

SITE NATURA 2000 « GROTTES D'AZERAT »

Réunion du COPIL du 24 novembre 2023 (14h)

Salle des fêtes de Saint-Rabier

Compte-rendu de réunion

Abréviations utilisées :

FC = Fanny Castaignède (Elue à la Région Nouvelle-Aquitaine ; Présidente du COPIL)

LD = Léo Deveaux, représentant des jeunes agriculteurs

HM = Hugo Maillos (Chargé de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine)

SW = Sylvain Wagner (Chargé de mission au Service Milieux Naturels et Biodiversité du Département de la Dordogne)

CT = Christian Touron (Représentant du Comité Départemental de Spéléologie)

NQU= Nolwenn Quéro (CEN NA)

CGO= Cyrille Gouat (CEN NA)

CS = chauve-souris

FC, élue à la région Nouvelle-Aquitaine introduit la réunion. La Région a pris la compétence Natura 2000 pour la gestion des sites Natura 2000 terrestres. FC est la nouvelle présidente du Copil. Suite à cette présentation, un tour de présentation des personnes de l'assemblée est réalisé.

NQU donne l'ordre du jour :

- Rappel sur le site
- Programme d'action du site
- Bilan des MAEC
- Validation de la charte

1) Rappel sur enjeux du site

- 7 Espèces d'Intérêt Communautaire = CS
- 3 Habitats d'Intérêt Communautaire dont grottes

Grottes Azerat : 3 grottes principales identifiées à ce jour

Il est rappelé que les cavités sont toutes des propriétés privées

Le site N2000 intègre à la fois les grottes et les territoires de chasse des chauves-souris.

Le site bénéficie d'une animation depuis 2009.

2) Présentation du programme d'action

Présentation des actions à faire pendant les 3 années du marché. NQU invite les participants à faire part de leurs éventuelles propositions d'actions. Le COPIL est le lieu pour échanger et prendre les souhaits des participants & membres du COPIL.

Bulletin d'actu : présentation d'un exemple et proposition d'articles :

- Le moulin du Douime = site emblématique
- MAEC, interview d'un agriculteur
- Zoom sur l'habitat de pelouse calcaire
- Les CS du site, portfolio

Site internet : le site existe depuis plusieurs années

- Carte interactive intègre le parcellaire à la demande des élus & des citoyens
- Documentation mise à jour
- Brèves d'actu

1762 visiteurs uniques comptabilisés, ce qui est bien pour un site N2000 souligne NQU.

FC : propose de faire un renvoi vers le site Natura 2000 depuis les sites internet des communes concernées

Flyers : présentation des modèles et proposition de diffusion des brochures lors de divers événements locaux...

Réunion publique ciblée : NQU ouvre le débat sur les attentes de l'assemblée en la matière. Evoque une réunion ciblée sur les proprios du secteur du causse de Malencontre, pour leur proposer d'éventuels Contrat Natura 2000. Ce secteur présente un enjeu fort à l'échelle du site de par la présence de pelouse calcaires xérophiles. En l'absence de gestion, les milieux se referment.

LD fait remarquer que les propriétaires du secteur ne sont pas forcément au courant du fait qu'ils ont des parcelles et ne sont pas forcément intéressés. La plupart d'entre eux n'habitent plus la commune.

FC : propose une réunion en visio-conférence également pour les propriétaires les plus éloignés.

Organisation d'une sortie grand public : NQU propose 1 nuit de la CS en 2024 sur une des deux communes = animation gratuite en été : projection film, balade nocturne...L'événement pourra être relayé par l'OT du terrassonnais.

Assistance technique :

Contrat Natura 2000 : Jusqu'à présent, il n'y avait aucun contrat Natura 2000 sur le site. Cette année, un contrat a été déposé par 1 agricultrice du site. Il s'agit de parcelles de pelouses calcaires en cours d'embroussaillage.

LD demande s'il s'agit d'engagement pour le pastoralisme.

NQU précise le contexte. Il s'agit de parcelles de cause très fermées (fourrés, boisements). L'objectif est de ré-ouvrir le milieu afin de remettre en place du pâturage ovin. Les travaux seront fait par une association de réinsertion, au 1^{er} trimestre 2024 ou en fin année 2024. Une seule année de travaux mécanique est prévue. Les parcelles concernées correspondent à une surface totale de 3.66 ha.

Renseignement SIN2 : = outil de suivi de la vie du site piloté par les services de l'état : combien de contrats, de chartes 2000 signées sur un site. Cela permet d'avoir une vision du réseau à l'échelle nationale.

HM précise que c'est un outil important pour le rapportage à l'Union Européenne

Evaluation des incidences : Cela concerne certains projets qui pourraient avoir un impact sur les habitats ou espèces du site. Il s'agit d'une compétence conservée par la DDT. La structure animatrice n'a pas été sollicitée pour le moment.

Actions non contractuelles :

NQU précise que cela concerne les actions non prévues dans le marché Natura mais qui contribuent à la préservation des enjeux du site :

- Projet chiroptères cavernicoles prioritaires en NA : Azerat = seule localité en Dordogne pour le petit murin (= espèce très rare). Au moment des comptages en hibernation, les CS sont « scannées » pour savoir d'où elles viennent, leur sexe, leur âge et ainsi mieux appréhender le réseau de gîte en NA. Pour le moment, aucune CS pucée n'a été retrouvée sur le site.

Suivi biologique du site :

Il s'agit d'une particularité des sites avec un enjeu chiroptères. Des suivis sont financés dans le cadre de Natura 2000. Il est très important de faire cette veille écologique pour connaître l'état de conservation des populations.

Enjeu : présence grand murin, petit murin (espèce très rare. Mais la reproduction n'a pas pu être mise en évidence cette année 2023) et Minioptère de Schreibers.

Cet hiver une douzaine de rhinolophes euryales ont été dénombrés dans la grotte du Moulin du Douime. Il s'agit d'une donnée intéressante, l'espèce étant peu connue sur le site et relativement rare en Dordogne.

Toutes les données observées sont remontées à échelle nationale.

Mise à jour du Formulaire Standard de Données : = fiche identité du site. En cours. Remontée à DREAL puis MNHN pour validation.

LD demande si des évolutions sont prévues sur le site sur le volet agri et s'il y a un projet d'extension de périmètre.

NQU répond qu'aucune évolution des différents périmètres n'est prévue à ce jour (périmètre PAEC ou périmètre Natura 2000).

Présentation du bilan des MAEC par CGO

Les différents PAE sont présentés avec des précisions sur le territoire concerné aujourd'hui :

- PAEC BD24 : 4 exploitations engagées sur le site. Une seule mesure souscrite (retard de fauche).
- PAEC ZP (pour Zone Pastorale) : 1 exploitation proche du site
- PAEC Elevage : 1 exploitation sur la commune de Saint Rabier

LD interroge sur le budget sur le PAEC ZP24. Il fait remarquer que beaucoup d'agriculteurs n'ont pas pu se ré-engager. Les premiers exploitant à déposer un dossier étaient les seuls à pouvoir s'engager. CGO répond que de grosses incertitudes sur le budget de 2024 existent mais qu'il y a une volonté de la CA24 de pouvoir réengager les agriculteurs qui étaient déjà dans le dispositif.

3) Présentation de la Charte N2000

NQU explique brièvement le fonctionnement et les grands principes de la Charte Natura 2000. Cet outil n'entraîne pas de rémunération, il correspond à une reconnaissance des bonnes pratiques environnementales. Sa signature peut être utilisée comme une sorte de label. Des contrôles sont possibles (sur les engagements, pas sur les recommandations) pour s'assurer du respect des engagements souscrits. Proposition de modification de la Charte car :

- Relativement ancienne (2007), demande des précisions sur certains engagements et certaines recommandations
- Oubli de certaines activités : spéléologie, loisirs de pleine nature, chasse, pêche, collectivités territoriales.

La charte a été diffusée en amont de la réunion avec le mail d'invitation pour permettre aux participants d'en prendre connaissance et de faire leurs éventuelles remarques.

La modification de la charte est soumise au vote des membres du COPIL.

Discussions dans l'assemblée :

SW demande si les grottes sont protégées.

NQU répond que non, il n'y a pas de protection particulière. Elles sont toutes ouvertes.

LD s'interroge sur la publicité qui est faite via Natura 2000. Il y a déjà bcp de passage, certaines actions de communications risquent d'attirer du monde.

La question de la fermeture de la grotte est abordée par les différents membres de l'assemblée. NQU répond que pour le moment cette solution n'est pas envisageable. Il s'agit d'une propriété privée et cette action ne peut être faite sans l'accord du / des propriétaires.

La mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation interroge beaucoup. Le problème est toujours le même : qui paie ? HM précise qu'il ne peut y avoir de contrat Natura 2000 pour la seule action de fabrication et pose d'un panneau d'information et de sensibilisation.

CT évoque les panneaux existants dans le Lot : interdiction d'entrer dans les cavités à certaines périodes de l'année.

CT indique que la grotte est prise en période de chaleur. Surtout celle où il y a les CS en reproduction car elle est plus facile d'accès.

NQU indique que pour le moment on ne connaît pas précisément la fréquentation. Il est impossible de mettre un éco-compteur ou une caméra sans l'accord du/des propriétaires.

SW : un outil à éventuellement mettre en place : zone de préemption foncière

SW indique qu'il faudrait faire de la sensibilisation à l'office de tourisme du coin. Certains sites sensibles peuvent faire l'objet de Géocaching, organisation de diverses manifestations.

Vote de la Charte :

FC sollicite les membres du COPIL pour le vote.

Stéphane Coureau, représentant de la Fédération de Chasse s'abstient.

Le reste de l'assemblée vote pour la modification de la Charte Natura 2000 (8 personnes).

HM précise qu'il faudra préparer un arrêté, après quoi la Charte sera opérationnelle et pourra être proposée à la signature.

FC remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la réunion.